

## Le conseil Municipal, dans sa séance ordinaire du 27 avril 2018.

1- a désigné Monsieur Jonathan JIMENEZ en qualité de secrétaire de séance. Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents de la mairie.

2- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

3- approuve la constitution d'un groupement de commandes permanent pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés,  
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,  
- accepte que Metz Métropole soit coordonnateur du groupement,  
- mandate Metz Métropole ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation de gaz des sites de la CA auprès de GRDF et recevoir directement les informations,  
- autorise M. le Maire ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels,  
- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent et les autres annexes à la présente convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4- décide de verser une subvention de 1 148,40 € au Comité d'Animation Hamois.

- décide de verser une subvention de 1 086,34 € arrondie à 1 086,50 € à l'Orchestre d'Harmonie de Basse-Ham sur présentation des justificatifs correspondants.

- décide d'attribuer une subvention de 80 € au titre de l'année 2018 à l'APEDA de Moselle.

5- décide de réaliser le projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et d'arrêter les modalités de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes	15.000 €	Subvention AMITER (25%)	115.500 €
Travaux	307.000 €	Fonds propres de la commune	346.500 €
Mobilier	30.000 €		
Fontaine-statues	110.000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>462.000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>462.000 €</b>

- décide de solliciter le concours du Conseil Départemental de la Moselle dans la réalisation de son projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de ville à hauteur de 115.500 € et d'adhérer aux conditions fixées par le règlement AMITER.

6- décide d'approuver la mise en compatibilité du PLU conformément à l'article R153-16 du code de l'urbanisme,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle, selon les conditions prévues article R 153-21 du code de l'urbanisme,

- décide d'autoriser le Maire à signer avec l'ONF et l'aménageur une convention de sanctuarisation d'une partie de la forêt communale permettant la protection et le développement des chiroptères.

7- décide d'autoriser le Maire à signer l'acte portant sur la vente des parcelles cadastrées section 26 n° 100, 101 et 102 d'une surface globale de 4216 m<sup>2</sup> pour un montant de 2.529€60 (soit 60€ /are),

- les frais inhérents à cette transaction seront entièrement supportés par l'acquéreur.

8- désigne Monsieur Bernard VEINNANT comme représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL « NAUTIC'HAM » pour la gestion du port nautique à Basse-Ham.

9- décide de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

- décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire.

10- décide d'approuver le projet de réalisation du carrefour et le principe de participation financière présentée.

- les dépenses ainsi affectées seront prévues à parts égales sur les budgets 2019 et 2020 de la commune.

11- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'accès du centre aéré communal à la piscine de Florange.

12- approuve la nouvelle organisation des services périscolaires suivant le détail.  
- fixe les tarifs applicables aux services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018.

TARIFICATION	HABITANTS DE LA COMMUNE	EXTERIEURS
<b>MATIN (7h30-8h15)</b>		
QF <700	1,50 €	1,70 €
700 ≤ QF < 1350	1,75 €	1,95 €
QF ≥ 1350	2	2,20 €
<b>MIDI (11h45-13h45)</b>		
QF <700	5,25 €	5,90 €
700 ≤ QF < 1350	5,95 €	6,60 €
QF ≥ 1350	6,50 €	7,15 €
<b>SOIR 1 (16h10-17h)</b>		
QF <700	2 €	2,20 €
700 ≤ QF < 1350	2,25 €	2,45 €
QF ≥ 1350	2,50 €	2,70 €
<b>SOIR 2 (16h10-18h)</b>		
QF <700	3,50 €	3,75 €
700 ≤ QF < 1350	3,75 €	4 €
QF ≥ 1350	4 €	4,25 €
<b>SOIR 3 (16h10-19h)</b>		
QF <700	5 €	5,50 €
700 ≤ QF < 1350	5,25 €	5,75 €
QF ≥ 1350	5,50 €	6 €

13 - approuve la nouvelle organisation des services extrascolaires avec la possibilité de choisir un accueil à la demi-journée avec ou sans repas.

- fixe les tarifs des services extrascolaires pour la nouvelle formule à la demi-journée avec repas.

TARIFICATION	HABITANT DE LA COMMUNE	EXTERIEURS
<b>DEMI-JOURNEE AVEC REPAS</b>		
1ère TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR OU EGAL A 1350 (OU NON PRESENTATION DU NUM CAF)	12 €	13 €
2ème TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR OU EGAL A 700	11 €	12 €
3ème TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR A 700	10 €	11 €

- tous les autres tarifs et les conditions de réduction demeurent inchangés.

#### 14- Logements sociaux demande de garantie d'emprunt et bail PRESENCE HABITAT

- décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susvisé, lequel est joint à la présente délibération.  
- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- le Conseil Municipal s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **Compte-rendu des décisions du Maire**

Le conseil municipal est informé des décisions suivantes, adoptées antérieurement au 27 avril 2018 :

1- La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant :

- la vente des parcelles cadastrées S23 n°450 et 491,
- la vente des parcelles cadastrées S27 n°224,
- la vente des parcelles cadastrées S27 n°173 et 175,
- la vente des parcelles cadastrées S26 n°60 et 377,
- la vente des parcelles cadastrées S8 n°214 et 262,

2- Dans le cadre des travaux de construction de la résidence Grao Vasco, un avenant n°2 a été signé avec l'entreprise Becker (Menuiseries extérieures) pour un montant de 2.840€ HT, un avenant n°3 a été signé avec l'entreprise Zacharewicz (Chauffage Sanitaire) pour un montant de 409,50€ HT, un avenant n°2 a été signé avec l'entreprise Nasso (Carrelage Faïence) pour un montant de 4.702,69€ HT,

3- Dans le cadre des travaux du Périscolaire et de l'Hôtel de ville un avenant n°1 avec l'entreprise Mebesi pour un montant de 31.271,00€ HT,

4- dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase un avenant n°1 avec l'entreprise NOUANSPOUR pour un montant de 869,00€ HT et une commande pour la sonorisation du complexe sportif pour un montant de 44.803,70 € HT.

5- Dans le cadre des travaux de requalification des courts de tennis, un marché a été signé avec l'entreprise SLAMCOURT pour un montant de 85.300€ HT.

—